

Conseil de sécurité

Distr. générale
18 décembre 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Le mandat du Tribunal spécial pour le Liban expire le 28 février 2018. Le paragraphe 2 de l'article 21 de l'annexe à la résolution 1757 (2007) du Conseil de sécurité prévoit que si le Tribunal n'a pas terminé ses travaux au terme de son mandat actuel, « l'Accord sera prolongé pour une ou plusieurs périodes dont la durée sera déterminée par le Secrétaire général en consultation avec le Gouvernement et le Conseil de sécurité ».

Le Tribunal n'ayant pas terminé ses travaux, j'ai consulté le Gouvernement libanais et les membres du Conseil de sécurité et compte proroger le mandat du Tribunal à compter du 1er mars 2018, pour une période de trois ans ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont il est saisi, si celui-ci intervient avant.

J'ai aussi l'honneur de me référer au paragraphe 5 d) de l'article 2 de l'annexe à la résolution 1757 (2007) du Conseil de sécurité, qui dispose que je nomme les juges sur recommandation d'un jury de sélection que j'établis après en avoir avisé le Conseil de sécurité. Ce jury se compose de deux juges siégeant ou ayant siégé dans un tribunal international et du représentant du Secrétaire général.

Je souhaite informer le Conseil de sécurité de mon intention de nommer un jury, conformément aux dispositions précédemment citées, afin d'établir une liste de candidats remplissant les conditions requises, qui pourraient être nommés juges internationaux à bref préavis si des postes devaient devenir vacants au Tribunal dans un avenir proche.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) António **Guterres**

17-22765 (F) 181217 191217



